

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 27 mars 2025

Liste des délibérations affichée le : 2 avril 2025

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 mars 2025

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élue : Madame Nadine BAUDET

Présents : Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Gaëtane BRENDLER, Nicole BRIDAY, Franck BRUNEL, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL, Ségolène CRAPLET, Nadine DEFNET, Yves DEVILLAIN, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Daniel FAYARD, Evelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Bernard GROSBOST (pouvoir de Franck JOLY), Malik HECHAÏCHI (jusqu'au point 8H), Monique JACOB, Didier JAFFRE (jusqu'au point 8H), Dorine JAMBON, Laurent JAMBON, Évelyne JOMARD, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (Villié-Morgon), Alain MAHUET, Michel MAZILLE, Jacky MENICHON (pouvoir de Maryse DE MAISONNEUVE), Daniel MICHAUD, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX, Philippe PERRET, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir de Lucile DA SILVA), Jean-Paul ROBIN, Sylvain SOTTON (à partir du point 8I), Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Jean-François ALEXANDRE, Blandine BAMET-MONFRAY, François BERTIN, Lucile DA SILVA (représentée par Frédéric PRONCHÉRY), Maryse DE MAISONNEUVE (représentée par Jacky MENICHON), Sixte DENUELLE, Thierry DUBREUIL, Sylvie DUVAL, Malik HECHAÏCHI (à partir du point 8I), Didier JAFFRE (à partir du point 8I), Samuel JAFFRE, Franck JOLY (représenté par Bernard GROSBOST), Éric JORCIN, Thierry LAMURE (Propières), Julia LARANJEIRA, Frédéric MIGUET, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Elisabeth ROUX, Sylvain SOTTON (jusqu'au point 8I), Serge THEVENET, Jérémy THIEN, Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2025.045 – 8E

OBJET : Vote des taux locaux d'imposition directe 2025

Rapporteur : Jacky MENICHON

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 15 avril sur les taux de fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE et TEOM).

Concernant la taxe d'habitation

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a supprimé de façon progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des communes et EPCI.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de THRP.

La loi de finances pour 2020 avait également gelé les taux de TH entre 2020 et 2022 mais depuis 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes et EPCI.

Concernant les règles de lien

- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre à la hausse comme à la baisse dans le respect des taux plafonds.
- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. Le taux de TFPNB ne peut donc augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- Le taux de THRS est, depuis 2023, soumis à une règle de lien entre les taux. Il ne peut augmenter plus que le taux de TFPB ou s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières. Également, il ne peut diminuer moins que le taux de TFPB ou, si la baisse est plus importante, que le TMP des deux taxes foncières.

Or, la loi de finances pour 2024 prévoit un assouplissement de cette règle de lien pour le vote de la THRS.

Les EPCI peuvent désormais augmenter le taux de THRS si celui-ci est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national, dans la limite de 5% de cette moyenne.

- L'évolution du taux de CFE est liée à celle des taux moyens pondérés de la TFPB ou de taxes foncières constatés l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ce TMP est déterminé en prenant l'ensemble des produits de TFPB ou de TF perçus au profit de l'EPCI, de ses communes membres, pondéré par les bases d'imposition communales correspondantes. La mise en réserve d'une fraction de taux de CFE (capitalisation de droit à augmentation) est possible.

Application à la communauté de communes Saône Beaujolais

Pour rappel les taux votés en 2024 :

- TFPB : 1,75%
- TFPNB : 6,34%
- THRS : 9,2%
- CFE : 22,40 %

Concernant la THRS, le taux moyen des EPCI au niveau national étant inférieur (8,97%) à celui de la CCSB (9,2%), il n'est pas possible pour la CCSB de majorer son taux de THRS.

Concernant la CFE, la majoration possible pour 2025 s'élève à 0.890%, soit un taux qui s'établirait à 22,60 %. Plusieurs décisions peuvent être prises :

- Augmenter le taux à 22,60 % (+0,20 %)
- Augmenter le taux à 22,73 % en utilisant les droits capitalisés sur 3 ans (+0,33 %)
- Maintenir le taux à 22,40 % en mettant en réserve la part non utilisée (+0,20 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** les taux suivants pour 2025, inchangés par rapport à 2024 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : **1,75 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : **6,34 %**
 - Taxe d'habitation additionnelle : **9,2 %**

- Contribution foncière des entreprises : **22,40 % avec**
 - constitution d'une réserve de taux capitalisée (de 2023 : 0,16 %) utilisable de 2024 à 2026
 - constitution d'une réserve de taux capitalisée (de 2024 : 0,17 %) utilisable de 2025 à 2027
 - et constitution d'une réserve de taux capitalisée (de 2025 : 0,20 %) utilisable de 2026 à 2028

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Nadine BAUDET

Le Président,
Jacky MENICHON